

Lettre du représentant Bernard, en mission en Côte-d'Or et Saône-et-Loire, y rendant compte de l'épuration en cours et de traits de civisme, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794)

André Antoine Bernard de Saintes

Citer ce document / Cite this document :

Bernard de Saintes André Antoine. Lettre du représentant Bernard, en mission en Côte-d'Or et Saône-et-Loire, y rendant compte de l'épuration en cours et de traits de civisme, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 609;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32880_t1_0609_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

en avance de plus de 20 000 livres envers elle; l'imposture par cette vérification mise à nud, on lui rend la liberté, mais l'usurpateur jouit sans remords de sa place.

Ces faits sont mis devant moi au grand jour.

Inaccessible à l'approche des intrigants, je ne consulte que la voix du peuple, et son indignation fait la mienne, je demande si Cellier est blanchi des soupçons naissants de sa correspondance avec la citoyenne Clénord, le juge de paix annonce qu'après avoir strictement examiné les pièces et la procédure, il a relaxé Cellier de l'accusation; alors je destitue Gidouin, à qui on reproche, et on prouve, d'autres faits graves et particulièrement celui d'avoir été fournisseur et administrateur à la fois.

Je le mets en état d'arrestation, et je réintègre Cellier dans sa place, à cet acte de Justice, les voûtes de la salle retentissent des acclamations du peuple et des cris mille fois répétés de Vive la Convention, Vive la Montagne.

Ce Gidouin étoit cependant un des patriotes par excellence, il viendra sans doute avec le Rochejean, vous dire que la liberté et la patrie sont persécutées dans leurs personnes; ils viendront vous parler de leur patriotisme de 1789.

Mais ils vous tairont leurs délits, leurs intrigues, leurs vengeances, et moi je vous les prouverai.

J'ai également passé en revue les détenus. Ceux qui n'étoient arrêtés que pour des fautes légères ont été rendus à la Liberté, ceux justement suspects sont retenus, et parmi ceux en arrestation, j'en ai trouvé un que par sa conduite et par sa correspondance j'ai cru devoir être renvoyé au tribunal révolutionnaire. S. et F. ».

GARNIER (*de Saintes*).

39

Le représentant du peuple Bernard écrit de Dijon, que la superstition est bannie des deux départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire: il annonce que l'épuration des sociétés populaires se fait; il transmet les deux traits de civisme suivans, de deux petites communes du département de la Côte-d'Or: l'une, celle de Tanay (1), vient de se charger de 10 de nos frères d'armes convalescens; l'autre vient de monter et équiper 3 cavaliers jacobins.

Mention honorable des faits contenus en cette lettre et insertion au bulletin (2).

Le représentant du peuple Bernard écrit de Dijon, le 7 ventôse, que chaque jour l'esprit public s'élève dans les deux départemens qui lui sont confiés; par-tout la raison prend la place du mensonge. Déjà, dit-il, plusieurs bons habitans des campagnes sont venus me dénoncer leurs curés, et me demander de les en délivrer.

Hier, j'eus lieu de me convaincre qu'il suffit de dire la vérité au peuple pour lui faire abhorrer le joug sacerdotal. Quatre malheureux prêtres avoient, par leur astuce, engagé la société

populaire d'Auxonne à leur envoyer des commissaires pour les rappeler dans son sein, d'où ils avoient été chassés; et pour faire honnir le petit nombre d'hommes raisonnables qui s'y opposoient, je parus, je dis quelques vérités sur les prêtres; je provoquai ceux qui étoient présents à entrer en lice avec moi; mais sentant que ma cause étoit meilleure que la leur, ils gardèrent le silence. Un seul cri s'éleva dans toutes les parties de la salle: Plus de prêtres, dit-on; nous ne voulons pas de ces troubles-repos; qu'ils sortent! Ce qui fut si promptement exécuté, que je crois qu'ils fuient encore; et sur le champ, la joie et la fraternité se signalèrent par des chants patriotiques.

La commune de Tanay, district de Dijon, m'a demandé de lui accorder la douceur de loger et soigner à ses frais dix malades convalescens pris parmi les volontaires qui se trouvent trop gênés dans le hôpitaux de Dijon, pour les rendre plus tôt à même de revoler aux frontières.

Celle de Vitteaux m'a présenté trois braves militaires, qu'elle a montés, habillés et équipés à ses frais; je les envoie à l'armée de la Moselle (1).

40

La société populaire de Rouen annonce, au nom du citoyen Marc Dorival, l'envoi d'un don patriotique d'une écuelle et 3 couverts d'argent. Mention honorable et insertion au bulletin (2).

41

Le citoyen Varlet annonce qu'au lieu de 160 000 liv., somme à laquelle il avoit, à une précédente séance, évalué les deniers et effets trouvés au château de Cotte (3), il se trouve aujourd'hui, décompte fait, 202 385 liv., non compris encore des montres en or, galons et meubles: ce citoyen réclame 4 559 liv. pour frais relatifs à cette expédition (4).

[Paris, 11 vent. II] (5)

« Représentans,

En vous annonçant dans la séance du 7 la somme de 160 000 livres presque tout en numéraire, trouvée cachée dans le cy-devant château de Cotte, je commettois une erreur qu'il est bon de redresser; nous sommes plus riches que je ne l'avois d'abord cru, puisque le compte fait à la trésorerie nationale se monte à la somme de 180 455 livres tant en numéraire qu'en vaisselle d'argent, et 21 930 liv. 5 sols en assignats sur lesquels il s'est trouvé un assignat faux de trois cents livres, ce qui forme un total de 202 385 livres, sans y comprendre 2 montres en or, une grande quantité de galons et beaucoup d'autres meubles.

(1) Bⁱⁿ, 11 vent.; C. univ., 12 vent., J. Mont., n^o 109.

(2) P.V., XXXII, 361.

(3) Voir ci-dessus, 7 vent., n^o 38.

(4) P.V., XXXII, 361.

(5) C 295, pl. 987, p. 33.

(1) Et non Tatulay.

(2) P.V., XXXII, 360-361.